

## Note sur la position de la Belgique dans la crise de la chaise vide (Bruxelles, 12 janvier 1966)

**Légende:** Le 12 janvier 1966, Henri Étienne, chef de division à la Commission de la Communauté économique européenne (CEE), remet à Karl-Heinz Narjes, chef de cabinet de Walter Hallstein, président de la Commission, une note récapitulative de Jean Maurin, membre du secrétariat exécutif de la Commission, qui retrace dans les détails l'évolution de la position politique de la Belgique, et singulièrement celle de Paul-Henri Spaak, ministre belge des Affaires étrangères, depuis le début de la crise de la chaise vide le 30 juin 1965.

**Source:** Archives historiques de l'Union européenne, Florence, Villa Il Poggiolo. Dépôts, DEP. Émile Noël, EN. 343.

**Copyright:** Tous droits réservés

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/note\\_sur\\_la\\_position\\_de\\_la\\_belgique\\_dans\\_la\\_crise\\_de\\_la\\_chaise\\_vide\\_bruelles\\_12\\_janvier\\_1966-fr-77291fb1-bf28-46cc-a500-8df4da23863e.html](http://www.cvce.eu/obj/note_sur_la_position_de_la_belgique_dans_la_crise_de_la_chaise_vide_bruelles_12_janvier_1966-fr-77291fb1-bf28-46cc-a500-8df4da23863e.html)

**Date de dernière mise à jour:** 22/10/2012

Bruxelles, le 12 janvier 1966

## Note à l'attention de M. Narjes, chef de cabinet de M. le Président

Conformément à l'entretien que vous avez eu avec M. Maurin, j'ai l'honneur de vous remettre les deux notes suivantes :

- Position belge au sujet de la crise
- Position française au Conseil sur la majorité qualifiée.

Les notes en question ont été préparées par M. Maurin.

Vous comprendrez qu'en raison du délai assez court dans lequel le travail a dû être fourni, il n'a pas été possible de tenir compte de toute la documentation qui pourrait exister en des matières aussi vastes.

H. Étienne, chef de division

Bruxelles, le 11 janvier 1966

### Position belge au sujet de la crise

On constate dans la position belge un certain nombre de lignes constantes (partie I). Ceci n'a pas empêché cependant M. Spaak de modifier son point de vue sur un certain nombre de questions (partie II).

#### I. Les constantes dans la position belge

a. On ne saurait sous-estimer le rôle dominant joué par M. Spaak lui-même dans les positions prises par la Belgique. Il est symptomatique à cet égard que M. l'ambassadeur Van der Meulen, contrairement à ses habitudes, a dû souvent réserver à son ministre le soin de définir la position au Conseil. En outre, contrairement à ce qui se passe d'habitude, la délégation belge a été munie d'instructions très précises et de nature impérative. M. Spaak a pris en mains les affaires européennes traitées précédemment principalement par M. Fayat.

b. La position de M. Spaak (maintenir la Communauté; assurer les intérêts belges; éviter les frictions avec le partenaire absent et ne pas donner à celui-ci des prétextes juridiques; renouer le dialogue; fermeté quand au fond), paraît s'expliquer par trois ordres de considérations.

- la personnalité de M. Spaak (M. Spaak père et sauveur de l'Europe).
- l'intérêt essentiel qu'a l'industrie belge à la continuation du marché commun, indépendamment, dans une grande mesure, des considérations d'ordre institutionnel.
- Mais avant et surtout, la partie francophone du pays, et spécialement la partie francophone de Bruxelles, qui constitue l'électorat de M. Spaak, a été en fait extrêmement sensible aux thèses françaises sur les « engagements non tenus » et « l'entrée de l'agriculture dans le Marché commun » etc. Un éclatement du marché commun pourrait avoir des incidences profondes sur l'unité de la Belgique. La politique des éléments modérés, tels que M. Spaak, consiste à éviter tout choix entre la France et une certaine forme de Belgique que les milieux francophones, à tort ou à raison, croient être imposée par la majorité flamande.

Le fait est que ces couches de la population – qui, au demeurant, ont tourné le dos aux partis PSC et socialiste au cours des élections du mois de mai, – ont renié leur patriotisme belge sans pour autant chercher une solution dans la direction européenne. Leur réaction est bien plus culturelle que politique. Il s'y ajoute que ces mêmes éléments, surtout s'il s'agit des éléments de droite (*La Libre Belgique*) ont été soumis dès le

début de la création des Communautés, à une propagande anti CECA qui s'est cependant atténuée en ce qui concerne la CEE et l'Euratom. Les attaques contre les membres des Exécutifs, qui se sont atténuées lors de l'installation de ceux-ci à Bruxelles, ont été cependant virulentes à partir de 1952, si bien que des attaques de ce genre n'ont absolument rien d'inédit.

M. Spaak devait être d'autant plus facilement induit à chercher des assouplissements en sacrifiant la position de la Commission que celle-ci et ses fonctionnaires, certainement à tort, passent aux yeux de la population spécialement à Bruxelles, comme des privilégiés. Rien de plus normal que d'imputer à ces privilégiés des ambitions exagérées et rien de plus humain que de les ramener à terre.

Si du côté de la population belge en général on ne fait pas un drame de certaines libertés avec le système institutionnel, en revanche, la question du siège avait une importance primordiale, spécialement pour les bruxellois, et le sort politique de M. Spaak serait compromis si les immeubles du Berlaimont n'étaient pas occupés et si les loyers tombaient.

Peut-être le fait que M. Spaak n'ait pas écarté à terme la solution dramatique du baron Snoy s'explique par cette préoccupation de sauver en tout cas les installations à Bruxelles.

Ces considérations de fond sont de nature à mieux expliquer la position prise par M. Spaak.

– Maintenir la Communauté

Dès la première semaine de la crise, M. Spaak a donné pour unique directive à ses représentants de « maintenir l'outil » pour s'exprimer en termes de grève. Ceci implique qu'il est possible de confirmer des accords techniques, mais qu'aucun engagement ne peut être pris à cinq.

– Éviter toute friction inutile avec le partenaire absent

Dès la première semaine de juillet, la délégation belge a préconisé de ne faire que ce qui est absolument nécessaire.

M. Van der Meulen a fait triompher la thèse que pour le moment «on se borne à communiquer des orientations générales, à procéder à un échange de vues et le cas échéant, à enregistrer l'accord des délégations. Mais les décisions ne devraient pas être prises en l'absence d'une délégation ».

En outre, la délégation française doit être informée immédiatement et régulièrement (Comité des Représentants permanents du 8/7/65).

Au cours de la seconde moitié du mois de juillet, M. Van der Meulen a exprimé des doutes sur l'opportunité de poursuivre des discussions sur le développement de la Communauté. Il a demandé en conséquence que le Comité des Représentants permanents lui-même décide si un travail relève de la gestion ou concerne le développement. Il a commencé par demander que le Secrétariat général établisse une liste des affaires pendantes selon qu'elles appartiennent à l'une ou l'autre catégorie.

Les autres délégations se sont refusées à formuler expressément une distinction aussi nette et en fin de compte, le Secrétariat a été chargé de dresser la liste des décisions à prendre avant le 30 septembre et, plus tard, avant la fin de l'année.

En outre, à la dernière réunion du Comité des Représentants permanents du mois de juillet, M. Venturini a pu faire prévaloir la thèse qu'il importait de ne rien changer au fonctionnement normal des groupes. Il appartient aux Présidents respectifs des groupes de travail de convoquer les réunions et d'établir l'ordre du jour, le Comité des Représentants permanents gardant – comme par le passé – un droit d'évocation.

Décisions au Conseil : dès la réunion du Comité des Représentants permanents des 14-15 juillet, M. Van der Meulen a défendu le point de vue que seules des décisions par la procédure écrite pouvaient être prises

par le Conseil pour le moment.

Validité du Conseil : M. Van der Meulen avait déclaré peu opportun la session du Conseil des 25-26 juillet, alors que les délégations allemande, italienne et néerlandaise se sont prononcées ouvertement pour la tenue du Conseil.

La délégation belge semblait hostile à l'inscription du financement de la politique agricole commune à l'ordre du jour en déclarant qu'elle prenait acte de la position de la présidence à cet égard.

Quelques jours avant la session du Conseil des 25-26 juillet, M. Van der Meulen avait déclaré à ses collègues que M. Spaak exigeait comme condition de sa participation que préalablement à l'adoption de l'ordre du jour il y ait un échange de vues au Conseil qui devait avoir pour objet de déterminer si le Conseil pouvait se réunir sans le membre français.

L'état d'esprit de M. Spaak à l'époque résulte d'une dépêche de *La Libre Belgique*, en date du 14 juillet 1965 au sujet de la position prise par M. Spaak lors de la séance extraordinaire du Conseil de l'OTAN à Paris (13/7/65). A cette occasion, M. Spaak avait eu une entrevue d'une heure avec M. Couve de Murville. M. Spaak a déclaré notamment qu'à son avis, Paris avait raison sur plusieurs points du litige et qu'il pensait que la France n'a pas fait preuve d'une intransigeance particulière.

M. Spaak a fait savoir qu'en principe il n'était pas partisan de réunions à cinq et que la règle de l'unanimité est toujours en vigueur dans la CEE. Il a exprimé des doutes quant à l'éventualité de la tenue du Conseil du 26 juillet à Bruxelles. Il a fait état expressément des contacts qui se rétablissent sur le plan bilatéral et a exprimé l'espoir que plus tard, on se réunira à nouveau à six.

Au Conseil du 26 juillet 1965, il est procédé à l'échange de vues préalable sur la situation qu'avait demandé M. Spaak. Celui-ci déclare que tout en étant hostile à la session du Conseil, il s'est incliné devant la majorité. Maintenant, il faudrait tout d'abord fixer les limites dans lesquelles le Conseil peut travailler.

M. Spaak fait un premier pas à la rencontre de ses partenaires en admettant que le Conseil peut « délibérer » mais il pose d'autres questions d'ordre juridique: le Président du Conseil peut-il faire voter le Conseil sur des questions de fond et sur l'ordre du jour ? La question du vote n'étant pas résolue, il ne veut pas qu'un vote ait lieu. Les décisions nécessaires pourraient être prises par la procédure écrite d'après le modèle de la CECA. Avant la prochaine réunion du Conseil, les Gouvernements devraient chercher entre eux une solution pour les questions découlant de l'absence d'un partenaire.

A cette occasion, le Président Hallstein estime tout à fait prématurées les études juridiques qui conduiraient à faire ressortir l'état d'infraction dans lequel se trouve la France.

Devant la détermination des autres partenaires, M. Spaak cède en acceptant le résumé suivant qu'a fait M. Fanfani de la discussion :

« Chacun a constaté qu'il était du devoir du Président de convoquer la réunion. Une intention polémique n'en a été prêtée à personne.

On est d'accord sur des points essentiels:

1. Le Conseil peut se réunir
2. Il peut délibérer
3. La circonspection exige qu'en réglant les formalités on n'envenime pas par erreur la situation.

L'absence d'un partenaire renforce la responsabilité des cinq membres restants du Conseil vis à vis de la Communauté. Ils ne doivent pas admettre que la Communauté soit paralysée. Mais ils doivent aussi prendre égard à la délégation manquante pour lui faciliter le retour.

C'est pourquoi chacun est partisan de n'examiner la question juridique qu'ultérieurement et d'éviter des discussions qui imposeraient un vote. Mais pour l'instant il faut faire tout ce qui est nécessaire pour que la Communauté continue de vivre. C'est pourquoi d'ailleurs chacun est d'accord en attendant pour appliquer la procédure écrite ».

En ce qui concerne le financement de la politique agricole commune, la délégation belge au Conseil a repris à son compte la suggestion de M. Werner de proposer au gouvernement français d'accepter la date du 1/11/65 pour le règlement financier. Celui-ci pourrait s'appliquer rétroactivement au 1/7/65. M. Fanfani s'est montré peu enclin à une telle démarche à Paris. Il y avait lieu de poursuivre le travail dans l'esprit communautaire et de charger les représentants permanents de préparer la prochaine réunion du Conseil qui se réunirait à nouveau les 7 et 8 octobre. Personne ne s'est opposé à cette date.

Le 9 septembre a lieu la conférence de presse du Général de Gaulle. Le 16 septembre, le Comité des Représentants permanents reprend ses travaux en commençant l'examen du mémorandum de la Commission.

« M. Van der Meulen constate que tous sont touchés et désemparés. Il déclare qu'il faudrait encore bien du temps avant qu'on puisse arrêter une position. Il y avait lieu de procéder à la discussion des questions politiques – notamment de celle de savoir comment porter à la connaissance de la délégation absente les résultats de tout ce que nous allons faire – dans un cadre approprié et certainement moins large ». Il a déclaré textuellement encore : « Nous devons mener cette discussion sans préjudice des moyens diplomatiques qui peuvent être employés ». Quant au fond, la délégation belge a été particulièrement active pour rechercher un compromis qui ne donnerait aucune prise à la délégation française au sujet des engagements qui n'auraient pas été respectés.

A la même réunion du Comité des Représentants permanents du 16 septembre, il s'avère que la date des 7-8 octobre pour le Conseil ne peut être retenue. M. Van der Meulen connaissant les réticences de M. Spaak contre la tenue du Conseil, déclare qu'il n'est pas en mesure de prendre un engagement au sujet de la date des 25-26 octobre, le Conseil lui-même ayant fixé la date des 7-8 octobre.

A la mi-septembre, paraissent les articles du Baron Snoy dont les thèses sont reprises par le sénateur Étienne de la Vallée Poussin.

A la même époque, M. Pompidou et M. Couve de Murville font des déclarations fermes.

Au Comité des Représentants permanents du 21 septembre 1965, M. Van der Meulen déclare avoir reçu comme instructions d'éviter pour l'instant toute décision ou orientation politique sur la tactique à adopter à l'égard de la France.

Il a réservé pour son ministre la faculté d'examiner cette question au Conseil des 25-26 octobre. Il a admis cependant que si les autres délégations confirment dans les semaines à venir, au nom de leur gouvernement, l'orientation qui vient d'être convenue, ce sera là, pour le gouvernement belge, un important élément pour réviser son attitude (chercher un accord sur le financement de la politique agricole commune, étant entendu qu'aucune modification des traités ne peut être acceptée tant que la vie communautaire n'a pas normalement repris). En d'autres mots, si la France veut obtenir le financement de la politique agricole commune elle doit s'asseoir à la table des négociations.

Dans les jours qui suivent, il est question pour la première fois du plan Spaak et des contacts ont lieu notamment avec le Président Hallstein.

Dès le 25 septembre, l'Agence Europe laisse entendre que M. Spaak ne propose pas de tenir une Conférence intergouvernementale, mais bien une réunion du Conseil de la CEE. L'Agence Europe signale qu'après la crise du 30 juin, mais avant la conférence de presse du général de Gaulle, M. Spaak était fortement enclin à un compromis et il n'est pas exclu qu'à l'époque, la convocation d'une Conférence intergouvernementale ait été envisagée. M. Spaak défend le point de vue qu'il faut se rencontrer et cela, bien entendu, dans le cadre

des institutions communautaires. Si cela était indispensable pour obtenir le retour de la France, on pourrait tenir une réunion du Conseil sans la Commission. Si la France veut la révision du traité, elle n'a qu'à suivre la procédure de l'art. 236 qui prévoit des décisions unanimes.

Le 27 septembre a lieu le débat entre M. Spaak et M. Schuman, organisé par le Jeune Barreau de Bruxelles.

Le plan Spaak y est exposé concrètement avec la précision que le Conseil doit être convoqué à Bruxelles « pour examiner la situation ». M. Spaak admet expressément que les questions techniques peuvent figurer à l'ordre du jour, notamment les problèmes agricoles. M. Spaak fait là une très grande concession.

M. Spaak se déclare hostile à la révision du traité et ajoute que même si la Commission avait commis des erreurs de tactique, cela ne serait pas suffisant pour modifier ses attributions essentielles. Par contre, si on demande d'interpréter le traité, une discussion est possible. Il a cité en exemple « les principes de la politique agricole commune ont été fixés à la majorité et certains pensent que nous profiterons de la règle majoritaire pour les remettre en cause. Ce n'est pas possible. Aucun gouvernement ne peut le penser ».

M. Spaak qualifie de gros problème la question de la majorité qualifiée.

A noter que *La Libre Belgique* (1/10/65) interprète à sa façon le plan Spaak :

« Le plan Spaak

1. Suggère une réunion du Conseil des Ministres sans la Commission de la CEE, c'est-à-dire une réunion intergouvernementale ainsi que l'avait indiqué le général de Gaulle au cours de sa conférence de presse;
2. Propose d'inclure l'agriculture dans le Marché commun, conformément aux vœux de la France, d'aboutir à un accord sur la question du règlement financier;
3. Prévoit certains aménagements en ce qui concerne la voie à la majorité qualifiée qui empêcherait de mettre la France en minorité dans le problème agricole à partir du 1er janvier prochain, date à laquelle entrera en vigueur le vote majoritaire ».

Le 29 septembre : entretien Fanfani-Couve de Murville à New-York en présence de M. Venturini.

A la réunion du Comité des Représentants permanents du 30 septembre, M. Spaak précise la position essentielle de son gouvernement qui a été remise à tous les gouvernements des États membres : la crise doit être résolue sur la base du traité et avec les instruments du traité. Il n'y a pas lieu de réviser les traités. Le financement agricole est qualifié de particulièrement important, mais il n'est pas possible de lui reconnaître, ni à la politique agricole, une priorité sur les autres domaines du Marché commun. La position de la Commission ne doit pas être entamée. La coopération entre la Commission et les gouvernements est peut-être encore susceptible d'être améliorée.

L'entourage de M. Spaak paraît s'impatienter de ce que le plan ne rencontre pas le soutien enthousiaste de la Commission (*La Libre Belgique* du 7/10/65 : « Trop de zèle M. Hallstein ! »)

Le 8 octobre, M. Spaak adresse son plan à ses partenaires néerlandais et luxembourgeois. Tout de suite, il apparaît que les Néerlandais n'admettent pas que soient discutées en l'absence de la Commission les questions agricoles. Cette thèse sera défendue également par Bonn lorsque Bonn et Rome auront reçu également le plan Spaak. L'Allemagne s'oppose à des accords sur les problèmes relatifs au « comportement de la Commission » et à la majorité qualifiée. Elle admet que l'application du principe de la majorité qualifiée, lorsque des intérêts vitaux sont en jeu, devrait être évitée surtout pendant que la Communauté est encore en voie de constitution.

Entre le 6 octobre et les 25-26 octobre, le Comité des Représentants permanents cherche activement une formule d'accord sur le financement de la politique agricole commune. Il se trouve que la préoccupation

belge (pas d'accord *ne varietur* ni de *diktat* des Cinq), rejoint les préoccupations allemandes de ne pas prendre d'engagement ferme qui devraient être honorés une seconde fois. En conséquence, on s'oriente à laisser en blanc certains points qui doivent encore être examinés à six. D'autre part, les Cinq conviendront de lignes directrices et n'arrêteront pas de décision *ne varietur*.

Entre-temps, le problème budgétaire commence à se faire pressant. Les engagements pris par le gouvernement belge dans l'affaire du Berlainmont obligent celui-ci à prendre position en faveur du budget, la formule automatique des 12e provisoires ne pouvant couvrir ces engagements. De même, la Belgique a besoin d'un budget pour le budget de recherche et d'investissement d'Euratom.

Le Représentant permanent adjoint de la France ayant laissé entendre que celle-ci pourrait consentir à l'engagement de la procédure écrite sur un budget de fonctionnement (qui ne comporterait que les augmentations déjà décidées), la délégation belge déploie toute son énergie pour obtenir l'accord à cinq en faveur d'un budget ainsi élagué, mais comprenant les immeubles. La délégation belge manœuvre, fort habilement d'ailleurs, de telle sorte que les autres délégations n'ajoutent pas au budget d'autres crédits difficilement acceptables pour la France et qui pourraient conduire le Conseil à une position de majorité qualifiée contre la France.

A la session du Conseil du 20 novembre, M. Spaak est cependant d'accord pour que le Conseil se réunisse spécialement le 21 décembre pour examiner la situation budgétaire si la France n'a pas accepté d'ici-là. Cette position n'est cependant pas d'une rigidité à toute épreuve. En effet, au Comité des Représentants permanents du 6 janvier 1966, lorsqu'il s'avère que la France n'a toujours pas donné son accord à l'avant-projet de budget, la Belgique accepte sans doute la convocation d'un Conseil pour le 31 janvier, mais conteste que ledit Conseil ait pour objet la « décision » des budgets. Ladite session aurait uniquement pour objet d'examiner la situation budgétaire.

La position de « sacro-égoïsme » défendue par la Belgique en matière budgétaire n'a pas manqué d'agacer quelque peu ses partenaires. A un certain moment, la délégation italienne a laissé entendre qu'elle refuserait les crédits sur les immeubles si l'affaire des oranges n'était pas résolue convenablement. D'autre part, M. Van der Meulen a bien dû concéder un certain nombre d'augmentations de crédits au titre du budget de recherche et d'investissement d'Euratom pour obtenir l'accord des quatre autres partenaires sur un budget ?

Le Conseil des 25-26 octobre est sous le coup des déclarations provocatoires qu'a faites M. Couve de Murville le 20 octobre devant l'Assemblée nationale.

M. Spaak, contrairement à ses préventions habituelles contre des réunions du Conseil à cinq, a estimé que celle du 25 octobre est plus utile que jamais.

Au Conseil, M. Spaak contribue avec une rare vigueur à mettre sous pression son partenaire allemand pour accepter les lignes directrices sur le financement. D'autre part, il fait un certain nombre de concessions appréciables pour obtenir l'accord des quatre autres partenaires sur le plan Spaak (déclaration du Conseil; recherche de la solution des problèmes dans le cadre des traités et de leurs institutions; mandat au Président du Conseil de prendre contact avec le gouvernement français; adoption de la politique agricole suivant les procédures communautaires; session à Bruxelles, ordre du jour limité à l'examen de la situation générale de la Communauté).

En revanche, aucun délai n'a été imposé à la France pour l'acceptation de l'invitation.

En outre, les gouvernements sont convenus entre eux qu'ils n'accepteront pas une modification des traités.

A la session du Conseil des 29-30 novembre, la position prise précédemment a été confirmée. A la même occasion, les cinq pays paraissent être convenus entre eux de « jusqu'où on peut aller trop loin » à l'égard des exigences françaises. Ici encore, la position de la Belgique paraît avoir été en harmonie avec celle de ses autres partenaires.

Depuis le 26 octobre, M. Spaak, tout comme ses quatre autres partenaires se sont efforcés d'éviter de se laisser entraîner dans l'engrenage de conversations bilatérales avec la France et la solidarité à cinq n'a pas eu de protagoniste plus chaleureux que M. Spaak.

Le ton de l'annonce par le général de Gaulle de sa candidature à l'Élysée, ainsi que ses déclarations suivantes, n'ont pas eu pour effet de changer d'un iota la position de M. Spaak. En revanche, après la connaissance des résultats du premier tour et avant le second tour, M. Spaak n'a pas manqué d'occasions de bien faire connaître que le maintien de la Communauté à cinq « serait la solution de désespoir ». Entre les deux tours, M. Spaak a donc brandi une menace en se référant au plan Snoy.

## II. Évolution de la pensée belge

A l'examen, on constate que quel qu'est été le souci de M. Spaak de voir renouer le dialogue avec Paris, il a toujours eu soin de ne pas s'isoler par rapport à ses partenaires du Benelux. Pour l'action du moment, l'action de M. Spaak a trouvé l'accord de ses deux partenaires du Benelux, encore que les positions sur les perspectives d'avenir diffèrent (voir notamment décisions à cinq).

Peu à peu, M. Spaak s'est détaché de l'idée de conversations diplomatiques pour revenir à l'idée de discussions dans le cadre communautaire. Il a abandonné l'idée d'une discussion de la politique agricole commune sans la Commission. Il a accepté la solidarité préalable à cinq: pas de modification du traité; détermination préalable des positions de repli.

En revanche, M. Spaak ne transige pas avec les cinq dès qu'il s'agit « de ne pas se mettre dans son tort » à l'égard de la délégation absente. Tel a été le cas notamment pour les mouvements tarifaires du 1.1.1966. Enfin, il apparaît que M. Spaak ne soit pas partisan de la fixation d'un Conseil ordinaire au 31 janvier 1966.

Au Conseil des 25-26 octobre, il se déclare prêt à défendre les thèses communautaires au Colloque dont il ne demande pas la remise. La position de M. Spaak à l'égard des attermoissements français devient de plus en plus impatiente.

A l'égard de la Commission, on constate que les critiques adressées à l'encontre de celle-ci ont cessé depuis le 26 octobre, sauf la flambée de colère, lors du Conseil des 29-30 novembre, à l'occasion de l'examen de la question des oranges.

Les préventions contre la Commission paraissent à leur point culminant dans les premières journées du mois d'octobre, lorsque la Commission paraissait faire des difficultés à l'adoption du plan Spaak. C'est l'époque aussi de la publication dans *La Libre Belgique* de l'article sur les conditions dans lesquelles ont été adoptées en Commission les propositions sur le financement. L'article en question n'a pu être inspiré que par des personnes intéressées connaissant les choses de très près.

Depuis, la Belgique s'en tient ferme à la position que la seule chose pouvant être faite à la session extraordinaire des 17-18 janvier, est de chercher les « possibilités d'une amélioration encore accrue des relations entre la Commission et les États membres ».